



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 juin 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.040 – Création et composition de la commission extra-municipale Restauration scolaire

Arnaud JEAN expose :

La commission extra-municipale restauration scolaire est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs tels que le personnel œuvrant à la restauration scolaire, aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, aux parents représentant des associations de parents d'élèves et aux DDEN.

L'objectif principal de cette commission est d'étudier et de proposer toute solution permettant d'accéder au bien-être des enfants concernés par cette pause méridienne pour laquelle la Ville d'Ingré est responsable.

La commission extra-municipale « Restauration scolaire » est présidée par le Maire, Président de droit. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale sera composée comme suit :

- 5 représentants du Conseil municipal, selon la répartition suivante :
 - > 4 membres pour la liste « Ingré 2020, partageons l'@venir »
 - > 1 membre pour la liste « Ensemble Pour la Réussite d'Ingré ».
- Le Directeur de l'école élémentaire de Victor Hugo
- Le Directeur de l'école élémentaire du Moulin
- La Directrice de l'école maternelle Emilie Carles
- La Directrice de l'école maternelle du Moulin
- 2 représentants des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)
- 6 représentants des représentants de parents d'élèves

Les services municipaux de la Ville pourront assister à cette commission.

Il est précisé que le mandat d'un parent d'élèves expirera dès lors que son enfant sera scolarisé dans l'enseignement du second degré ou lorsque l'enfant aura quitté les groupes scolaires d'Ingré.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création de la commission extra-municipale « Restauration scolaire »
- De procéder à la désignation de ces membres par vote à main levée
- De désigner les membres suivants :

| Commission extra-municipale « Restauration scolaire » | Représentation de chacune des deux listes | | Nom des élus membres | |
|--|--|--|--|--|
| | "Ingré 2020, partageons l'@venir" | "Ensemble Pour la Réussite d'Ingré" | "Ingré 2020, partageons l'@venir » | "Ensemble Pour la Réussite d'Ingré" |
| | 4 | 1 | - Arnaud JEAN - Hélyette SALAÜN - Franck VIGNAUD - Estelle MARCUARD | - Laetitia NATIVELLE |

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **08 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

08 JUIL. 2020

Publication le :

08 JUIL. 2020

Notification le :

08 JUIL. 2020



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-20-040

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-08T15-37-47.00 (MI224121929)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200703-DL-20-040-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création et composition de la commission extra municipale restauration scolaire

Date de décision : 03/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.3. Election des membres des instances fonctionnelles ou exécutives des assemblées délibérantes locales.

Acte : DL.20.040-AG-création et composition de la commission extra-municipale restauration scolaire.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/20 à 15:37

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 08/07/20 à 15:37

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 08/07/20 à 15:46